
Décret, proposé par Coupé sur la pétition des représentants du peuple de Corrèze et de Haute-Vienne, ordonnant aux ministres de la Guerre et de la Marine un rapport sur l'échange des prisonniers, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Jacques Michel Coupé

Citer ce document / Cite this document :

Coupé Jacques Michel. Décret, proposé par Coupé sur la pétition des représentants du peuple de Corrèze et de Haute-Vienne, ordonnant aux ministres de la Guerre et de la Marine un rapport sur l'échange des prisonniers, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 396-397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41644_t1_0396_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

gement de nos malades. Les citoyennes surtout ont donné l'exemple de la sensibilité la plus touchante. Elles se sont livrées avec un zèle infatigable au soin de nos blessés; il n'est pas même jusqu'aux enfants qui ne se soient distingués par un généreux dévouement à servir nos frères.

« O vous, pères de la patrie, fondateurs de la République, régénérateurs de la raison et des mœurs; vous à qui la France doit le bonheur d'être libre, continuez vos travaux; anéantissez le reste des hommes féroces qui voulaient enchaîner la liberté; et que par votre organe la nation se montre aussi terrible dans ses vengeances, que grande et sublime dans ses bienfaits. »

(*Suivent 19 signatures.*)

Les sans-culottes montagnards de la commune de Calais invitent la Convention nationale à rester à son poste, et à ne pas avoir d'inquiétude sur le sort de la place imposante qu'ils habitent; nous saurons la défendre, disent-ils, contre les armées des tyrans, et l'ennemi se présenterait pour la conquérir, qu'il ne l'aurait pas, n'y eût-il plus pierre sur pierre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes montagnards de la ville de Calais (2) :

Les sans-culottes montagnards de la ville de Calais, à la Convention nationale.

« Représentants d'un grand peuple,

« L'univers vous contemple. Déjà la renommée public aux quatre coins de la terre votre énergie et notre liberté conquise.

« Les journées des 31 mai et 2 juin vous assurent une gloire éternelle.

« Lyon, cette cité rebelle, vient de courber sa tête altière; les soldats de la République y chantent l'hymne chéri de la liberté, et la justice nationale a prononcé le décret qui fait rentrer dans la poussière une ville trop orgueilleuse.

« L'infâme Marie-Antoinette, la veuve de Capet, vient de porter enfin sa tête sur l'échafaud et le rasoir national vient de nous délivrer à jamais de cette implacable mégère qui a trop longtemps profané par son souffle pestilentiel la terre sainte de la liberté.

« Législateurs, la Société des sans-culottes calaisiens vous félicite sur ce dernier événement : une mort assurée ne les empêchera pas de soutenir le maintien de la République. Soyez sans inquiétude, sages législateurs, sur le sort de la place importante que nous habitons. Nous saurons la défendre contre les armées des tyrans, et l'ennemi se présenterait pour la conquérir, qu'il ne l'aurait pas, n'y eût-il plus pierre sur pierre.

« Continuez, législateurs, et semblables au brave pilote, ne quittez la barre du gouvernail que quand le calme aura succédé à la tempête qui agite le vaisseau de l'État.

« Bientôt une paix éternelle nous laissera le temps de contempler avec tranquillité les immenses travaux de la cœleste Montagne. C'est alors que nos barbares ennemis, terrassés, vaincus et honteux de l'être reconnaîtront l'étendue de leur ignominie.

« Législateurs, nous vous préparons nos offrandes, et bientôt nos cœurs reconnaissants se joindront à vous pour célébrer notre victoire : vous distribuerez les couronnes de laurier, et nous irons tous en triomphe planter le paisible olivier au pied de la statue de la liberté.

« Salut et respect à la représentation nationale.

« En séance publique, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« JOLY, président; M. DEVOT, secrétaire; GERIN, secrétaire. »

Les administrateurs sans-culottes du district de Coutances, département de la Manche, félicitent la Convention nationale d'avoir sauvé la patrie par les mesures vigoureuses qu'elle a prises les 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Coutances (2) :

À la Convention nationale.

« Représentants,

« Vous avez sauvé la patrie par les mesures vigoureuses que vous avez prises les 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; vous avez fait plus, en purgeant le sanctuaire auguste des lois, des fédéralistes, des royalistes et des muscadins.

« Braves et intrépides montagnards, vous nous avez conduits au port de la liberté, en frappant de mort, par des lois sages, les ennemis qui cherchaient à la détruire. Conservez votre poste jusqu'à ce qu'elle soit entièrement affermie et que le dernier des tyrans ait mordu la poussière.

« Quant à nous, après avoir entendu gronder les orages, tranquilles au milieu des dangers qui nous menaçaient, nous avons vu avec horreur et indignation le fédéralisme impur s'accréditer dans nos murs. Tout était contre nous, mais nous n'en disions pas moins : *Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale !*

« Salut et fraternité.

« Les administrateurs sans-culottes du district de Coutances, département de la Manche,

« LEFRANC, président; P. JOURDAN; LEFEBURE; GUILLOT, procureur syndic; DELAMARE; DUCLOUX, secrétaire. »

Les représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne annoncent l'état de dénuement où se trouvent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 343.
(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 343.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

49 volontaires du 1^{er} bataillon de la Corrèze, prisonniers depuis longtemps à Vezel; ils envoient à la Convention nationale le montant des secours que ce bataillon et toutes les Sociétés populaires se sont empressés d'offrir à leurs frères, et réclament surtout le prompt échange des prisonniers.

Un membre [Compé (*de l'Oise*) (1)] obtient la parole sur cette lettre, qui sera insérée au « Bulletin », et fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que le ministre de la guerre et celui de la marine rendront compte, dans la huitaine, de l'état de l'échange des prisonniers français, qui ont été faits, et sont détenus par les ennemis avec lesquels la République française est en guerre (2). »

Suit la lettre des représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne (3).

Les représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, à la Convention nationale.

« Tulle, le 7 du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens nos collègues,

« Vous savez que le 1^{er} bataillon de la Corrèze, placé toujours aux avant-postes, n'a cessé de se distinguer, et que 49 volontaires de ce bataillon, prisonniers depuis très longtemps à Vezel, sont totalement dépourvus de tout.

« Pour venir au secours de leurs frères, les volontaires de ce bataillon ont envoyé à l'administration une somme de 2130 livres en la priant de la faire changer en numéraire et de la faire parvenir à leurs camarades.

« Toutes les Sociétés populaires se sont empressées de venir au secours de leurs enfants, elles nous ont remis, en conséquence, la somme dont l'état est ci-joint (4), en vous priant de vous l'adresser afin qu'elle puisse parvenir plus promptement et plus sûrement à sa destination.

« Nous vous invitons, citoyens nos collègues, à seconder les vues bienfaisantes des habitants de la Corrèze qui, quoique dénués de subsistances, viennent si généralement au secours de leurs frères.

« Pour entrer dans les vues de ces bons républicains, nous vous prions, citoyens nos collègues, à seconder les vues bienfaisantes des habitants de la Corrèze et d'accélérer l'échange de ces prisonniers qui brûlent de combattre pour leur patrie, sur laquelle ils ont toujours les yeux fixés.

« Salut et fraternité.

« BRIVAL; LANOT. »

Le citoyen Wibaut, canonnier sédentaire de Valenciennes, réfugié à Douai, fait passer à la Convention nationale une relation du siège et du bombardement de Valenciennes.

« Des magistrats prévaricateurs, dit-il, des soldats pusillanimes ont perdu Valenciennes; j'ai essayé de décrire ces horreurs et ces maux dont j'ai été une des victimes, ainsi que le témoin.

« L'amour de la patrie m'a inspiré cet ouvrage, j'en dois l'hommage aux représentants du peuple; agréez-le comme le gage de mes principes républicains. Après la trêve arrêtée à Valenciennes, un officier anglais remit à un des nôtres aux palissades un exemplaire de notre Acte constitutionnel, en lui disant : « Défendez-le bien, car il est beau. » Les monstres nous font une guerre féroce, et ils sont forcés de nous admirer. »

Renvoyé au comité de Salut public, mention honorable et insertion de la lettre au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de l'adresse du citoyen Wibaut, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Wibaut, canonnier sédentaire de Valenciennes, réfugié à Douai, envoie une relation du bombardement de Valenciennes dont la vérité est attestée par le district de cette dernière ville. Quand la trêve fut arrêtée à Valenciennes, après la nuit du 25 juillet, dit-il, un officier anglais remit à un des nôtres, aux palissades, un exemplaire de l'Acte constitutionnel républicain, et il lui dit : *Défendez-le bien, car il est beau !* Les monstres nous font une guerre féroce et ils sont forcés de nous admirer.

Mention honorable.

Un membre [Compé (*de l'Oise*) (3)] propose de décréter que les portions de terrains incultes qui faisaient partie de chasses, chemins des chasses et autres destinés aux plaisirs du tyran dans la commune de Meudon, soient mises en valeur en les donnant à rente ou en les amodiant aux citoyens indigents de cette commune; il demande que le comité d'aliénation soit tenu de faire un rapport sur cette proposition.

Un autre membre [OSSELIN (4)] observe qu'au mois de mars dernier le comité d'aliénation a déjà fait un rapport sur le même objet : il s'agissait alors des portions de terrains destinés aux chasses de Capet à Versailles et dans les environs.

Un décret a suivi ce rapport; il demande que le comité d'aliénation fasse demain matin lecture de ce décret, afin de le rendre général à tous les terrains incultes de la République. »

Cette proposition est adoptée (5).

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n^o 110 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 290] indique que la motion fut faite par Compé (*de l'Oise*) et Gouly.

(2) *Procès-verbaux de la Convention nationale*, t. 24, p. 344.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(4) Cette pièce n'était pas jointe à la lettre.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 344.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).

(3) D'après la minute qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 345.